

COLLECTIVITÉ

COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Ville en Tardenois

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 26 mars 2015

Par suite d'une convocation en date du 12 mars 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

| | | |
|-------------|----|---|
| en exercice | 11 | Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Xavier CULEUX, Thierry PROLA, Maurice ENGELMANN. |
| présents | 8 | |

| | | |
|---------|----|--|
| votants | 10 | Absents : CARRE Pierre donne procuration à MABILE Gérald, Jacky LESUEUR donne pouvoir à MICHEL Jean. |
|---------|----|--|

| | | |
|-----------------|---------|----------------------------|
| Délibération n° | 13/2015 | Absent : Philippe LEVEAUX. |
|-----------------|---------|----------------------------|

Secrétaire de séance : Gérald MABILE.

Objet : TELETRANSMISSION DES ACTES - Convention ACTES avec la Préfecture de la Marne.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être singée en partenariat avec la Préfecture de la marne. Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique, **DECIDE** de retenir le dispositif CERTIFICAT BLES de la société DOCAPOST - CERTINOMIS homologué par le Ministère de l'Intérieur, acheté auprès de BERGER LEVRAULT - MAGNUS,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché avec la société DOCAPOST - CERTINOMIS concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 7 avril 2015,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 26 mars 2015

Affichage du 30 mars 2015

Le Maire

Patrick DAHLEM